CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES PERSONNES AGÉES ET DES ADULTES HANDICAPÉS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/16

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées - Avenant n°1 (2008) à la convention triennale entre le Département et l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Seine-et-Marne.

- Cantons : Champs sur Marne, Claye Souilly, Meaux sud, le Mée-sur-Seine et Melun-sud.

RÉSUMÉ : Au budget départemental 2008, un crédit de 200 000 € réparti dans 2 enveloppes a été inscrit pour l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations dans le domaine des personnes âgées et des personnes handicapées. Il est proposé dans ce rapport d'attribuer des subventions au profit de 4 associations et un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour un montant total de 12 750 €. Par ailleurs, le présent rapport fixe l'avenant n°1 de la convention triennale 2007-2009 et le versement de participations en faveur de l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Seine-et-Marne - ADAPEI 77 - concernant respectivement la vie associative et le placement familial spécialisé.

A. Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes âgées

Une enveloppe « Actions en faveur des Personnes Agées » de $85\,000$ €, est ouverte au budget départemental sur le programme « Participations et Subventions en faveur des Personnes Agées »,Quatre répartitions de crédits ont déjà été votées au cours des séances du 25 janvier 2008, du 18 avril 2008, du 30 mai 2008 et du 24 octobre 2008 à hauteur de $62\,700$ €. Le solde de cette enveloppe est de $22\,300$ €. Je vous propose d'attribuer les crédits de subvention de fonctionnement aux bénéficiaires suivants :

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis3 250 €

Le CCAS situé à l'Hôtel de Ville, 32 rue Ruzé – BP 229 – VILLEPARISIS cedex (77272) – canton de Claye-Souilly a créé un accueil de jour au foyer logement « Octave Landry » situé en centre ville.

Il consiste en l'accueil de personnes âgées hors de leur domicile pour un accompagnement autour d'un repas et/ou vers un atelier ou une activité en petit groupe.

A ce jour, l'accueil est construit autour du moment fort du repas : les personnes âgées se rassemblent au salon pour discuter, jouer aux cartes, regarder la TV et partager un goûter. Les activités proposées sont des ateliers manuels, de lecture, de jeux, de cuisine, de « bien être », et de « mémoire » ainsi que de la gymnastique. Elles s'effectuent par ½ journée, journée et fonctionnent 4 fois par semaine. Le nombre de bénéficiaires peut atteindre 15 personnes. Un projet d'accueil individualisé est rédigé avec la personne âgée par la directrice du foyer et le rythme de chacun est respecté.

Un transport « à la carte » est prévu pour aller chercher à leur domicile les personnes âgées et les ramener après les ateliers ou le repas. Un accompagnement au sein des ateliers est effectué par une animatrice.

Le budget prévisionnel pour 2008 s'élève à 55 400 € en fonctionnement et 24 300 € en investissement, je vous propose de verser au CCAS de Villeparisis une subvention de 3 250 €.

Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers (VMEH)......1 000 €

Cette association, située 12 rue d'Emerainville - CESSON (77240) – canton le Mée-sur-Seine, effectue dans le cadre de son activité des visites auprès des malades, des personnes âgées et des personnes handicapées, dans les établissements hospitaliers et les maisons de retraite. Elle propose et réalise des animations, offre des cadeaux d'anniversaire et de fin d'année.

L'association intervient dans 10 communes seine et marnaises. Les équipes sont composées d'environ 65 visiteurs répartis sur 4 secteurs. Le premier secteur englobe les communes d'Avon, de Cesson, de Fontainebleau, du Mée sur Seine, de Melun et de Montereau-Fault-Yonne. Le deuxième comprend Marne la Vallée, le troisième Provins et le quatrième secteur comprend les communes de Meaux et de Rebais.

Pour 2008, elle propose, en plus des activités habituelles, des spectacles de clowns, de magiciens, des animations avec un accordéoniste et un groupe de chanteurs, une fois par mois dans certaines maisons de retraite du département. En outre, pour le soutien des visiteurs, elle organise des groupes de paroles avec un psychologue deux fois par an.

Le budget prévisionnel 2008 s'élève à 3 500 €, je vous propose de lui verser une subvention à hauteur de 1 000 €, identique à celle de 2007.

Le total à attribuer s'élève à 4 250 €. Le solde de crédits sur l'enveloppe initiale de 85 000 € compte tenu des précédentes répartitions à hauteur de 62 700 €, sera alors de 18 050 €.

B. Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des personnes handicapées

Une enveloppe « Actions en faveur des Personnes Handicapées » de 115 000 € est ouverte au budget départemental sur le programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Handicapées ». Trois répartitions de crédits ont déjà été votées au cours des séances du 18 avril 2008, du 30 mai 2008 et du 24 octobre 2008 à hauteur de 97 600 €. Le solde de cette enveloppe est de 17 400 €. Je vous propose d'attribuer les crédits de subvention de fonctionnement aux bénéficiaires suivants :

Association des Parents d'Enfants Déficients Auditifs (APEDA)......3 000 €

L'APEDA, dont le siège est situé à l'UDAF, 13 boulevard Chamblain – MELUN (77000) – canton de Melun sud, se veut représentative de tous les parents d'enfants sourds ou malentendants de la Seine-et-Marne. Elle est en relation avec les pouvoirs publics pour défendre les intérêts généraux des enfants sourds et s'implique dans les débats actuels. Son but est de favoriser la communication de l'enfant avec sa famille, de les informer pour qu'elles puissent faire leur choix d'éducation.

Pour 2008, elle souhaite continuer ses actions d'écoute, d'information, de formation des parents et des accompagnateurs à la langue des signes et au Langage Parlé Complété (LPC, technique d'aide à la lecture labiale, complétée par des codes gestuels). Elle participe aux activités, classes de découverte proposées par les écoles spécialisées. Elle organise des groupes de parole avec un psychologue. Elle participe aux travaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Son budget prévisionnel s'élève à 18 650 €.

Je vous propose de lui verser une subvention à hauteur de 3 000 \leqslant , soit 1 500 \leqslant de moins qu'en 2007.

Langues, Education, Sourds, Reconnaissance, Ecole, Bilinguisme, Egalité, Compétence, Connaissances, Avenir, Signes - LES REBECCAS......3 000 €

Cette association de parents d'enfants sourds dont le siège social est situé 4 rue de Garenne – CHAMPS SUR MARNE (77420) – canton de Champs sur Marne, accompagne les enfants déficients auditifs dans leur environnement familial. Son activité se localise sur l'est de la région parisienne, principalement sur la zone de Marne La Vallée.

Elle sollicite le Département pour le financement d'actions, à savoir, des cours de langue des signes à destination des parents d'enfants sourds et à des adolescents sourds, des prestations d'interprétation, des séjours linguistiques familiaux 1 semaine en été et 1 en hiver pour une trentaine de participants, des sorties culturelles. Deux actions nouvelles en collaboration avec l'association Laurent Clerc : 1 semaine d'activité plastique, une sortie en juillet au musée de l'association. Elle effectue en faveur des familles des réunions mensuelles d'information surdité, des rencontres locales et des aides administratives. Son budget prévisionnel s'élève à 11 900 €.

Je vous propose de lui verser une subvention à hauteur de 3 000 \leqslant , soit 1 500 \leqslant de moins qu'en 2007.

La bibliothèque sonore de Meaux située 9 rue Jean Bureau BP 52 – MEAUX (77103), a pour but l'animation et la gestion d'œuvre sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels. Elle met à disposition des livres enregistrés sur cassettes et sur CD MP3, gratuitement et par correspondance sur toute la Seine-et-Marne.

Elle sollicite le Département pour l'achat de 10 appareils de lecture pour malvoyant « Victor », coût unitaire de $340 \in$ et propose une prise en charge à hauteur de $90 \in$. Je vous propose de lui verser une subvention à hauteur de $250 \in$ pour chaque appareil soit $2500 \in$.

Le total à attribuer s'élève à $8\,500$ €. Le solde de crédits sur l'enveloppe de $115\,000$ € compte tenu des précédentes répartitions à hauteur de $97\,600$ €, sera alors de $8\,900$ €.

C. Attribution de participations dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention triennale 2007-2009 passée entre le Département et l'ADAPEI 77 concernant respectivement la vie associative et le placement familial spécialisé.

Le Département a signé le 14 janvier 2008 avec l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Seine-et-Marne (ADAPEI 77) une convention triennale pour les années 2007, 2008 et 2009, fixant les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à l'association pour son activité tant en ce qui concerne la vie associative que la gestion du service du placement familial spécialisé.

L'ADAPEI 77, créée en 1965, est une association régie par la loi de 1901 dont l'action se situe spécifiquement dans le champ du handicap mental.

Elle est structurée autour de deux secteurs d'activité :

- gérer des établissements accueillant des enfants ainsi que des adultes handicapés, financés par des prix de journée ou des dotations globales à l'exception du service du placement familial spécialisé installé à EVERLY,
- promouvoir, dans le cadre de la vie associative, les intérêts généraux des personnes handicapées mentales et de leurs familles, financée principalement par une participation du Département.

La vie associative s'emploie à apporter soutien et appui moral aux personnes handicapées mentales et à leurs familles, à défendre leurs intérêts généraux et à leur apporter l'information nécessaire soit accueillir et accompagner les personnes handicapées, défendre les personnes handicapées mentales et promouvoir leur image, représenter les personnes handicapées mentales et leurs familles auprès des instances départementales et nationales dans les diverses commissions.

Pour 2008, le budget prévisionnel de ce service s'élève à 207 000 €

Par ailleurs, concernant le placement familial spécialisé, l'équipe, composée d'un chef de service (éducateur spécialisé), d'une aide médico psychologique à temps plein, d'un psychologue (25%) et d'un poste de secrétariat (50%), doit assurer :

- l'agrément de nouvelles familles ou le plus souvent la demande de transformation de l'agrément formulée par des assistantes maternelles qui souhaitent poursuivre l'accueil des jeunes adultes accueillis à leur domicile depuis l'enfance,
- le suivi social et médico-social.
- le placement de nouveaux jeunes au sein de la famille souvent réalisé en collaboration étroite avec l'établissement où ils étaient placés et du départ de certains adultes qui ont fait le choix de tenter l'expérience de vie en appartement thérapeutique, voire en appartement dit « classique ».

En 2008, le budget prévisionnel de ce service s'élève à 186 600 €

Au cours de l'année 2007, l'équipe a assuré le suivi social et médico-social de 50 adultes handicapés mentaux au sein de 42 familles d'accueil domiciliés sur l'ensemble du département. Le service a effectué 193 visites à domiciles et 81 visites dites "extérieures". Concernant les demandes d'agrément, l'association a reçu 6 candidatures mais aucune n'a reçu de réponse favorable.

L'article n° 3 de la convention concernant le soutien financier de cette association stipule que chaque année, le montant de la participation départementale sera déterminé par voie d'avenant, ce qui fait l'objet du présent rapport.

D'une part, pour le service vie associative, je vous propose de fixer le montant de la participation du Département au titre de l'exercice 2008 à 75 000 € identique à 2007 qui sera prélevée au programme « Participations et subventions en faveur des personnes handicapées », opération « Participation ADAPEI».

D'autre part, pour le service de placement familial spécialisé, je vous propose de fixer le montant de la participation du Département au titre de l'exercice 2008 à 170 000 € soit 2 000 € de plus qu'en 2007 qui sera prélevé au programme « Accueil familial des personnes handicapées », opération « Rémunération d'association conventionnées / accueil familial des personnes handicapées».

Toutes les autres dispositions de la convention initiales non modifiées par ce présent avenant demeurent applicables.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur les montants des subventions proposées et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet d'avenant annexé au projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 4/16 des rapports soumis à la commission

n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs: M. JAUNAUX

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

M. TURBA

Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre des actions en faveur des Personnes Agées et des Personnes Handicapées. Avenant n°1 (2008) à la convention triennale entre le Département et l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE.

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2008 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

Ces crédits seront prélevés sur le programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Agées », opération « Subventions / Actions en faveur des Personnes Agées ».

Article 2 : d'attribuer au titre de l'exercice 2008 à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Seine-et-Marne (ADAPEI 77), un montant de participation financière de 75 000 € pour la vie associative et de 170 000 € pour le placement familial spécialisé.

Article 3 : d'approuver, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, l'avenant n°1 entre le Département et l'association ADAPEI 77, et d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Article 4 : d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2008 aux bénéficiaires énumérés ci-après :

on des Parents d'Enfants Déficients Auditifs (APEDA)	.3 000 €
Education, Sourds, Reconnaissance, Ecole, Bilinguisme, Egalité, nce, Connaissances, Avenir, Signes - LES REBECCAS	3 000 €
on des donneurs de voix - bibliothèque sonore de Meaux	.2 500 €

Ces crédits seront prélevés sur le programme « Participations et subventions en faveur des Personnes Handicapées », à l'opération « Subventions / Actions en faveur des Personnes Handicapées ».

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE VISANT A FORMULER LE SOUTIEN DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PARENTS ET AMIS DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES DE SEINE-ET-MARNE « ADAPEI 77 ».

ENTRE:

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en application de la délibération de l'Assemblée Départementale du 21 novembre 2008,ci-après dénommé « Le Département »

D'UNE PART.

ET:

L'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Seine-et-Marne « ADAPEI 77 » dont le siège est situé 2 ter, rue René Cassin 77000 MELUN représentée par sa Présidente, ci-après dénommé : « l'association »

D'AUTRE PART,

APRES AVOIR RAPPELE EN PREAMBULE:

Que le Département et l'association ont conclu une convention triennale signée le 14 janvier 2008 pour les années 2007, 2008 et 2009 dont l'article n°3 stipule que le montant annuel de la participation départementale est fixé par avenant.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la contribution financière versée par le Département à l'ADAPEI 77 pour l'année 2008 pour son activité tant en ce qui concerne la vie associative que la gestion du service de placement familial spécialisé.

ARTICLE 2: SOUTIEN DU DEPARTEMENT

En 2008, dans le cadre de cet avenant, le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une participation d'un montant de :

- 75 000 € pour le fonctionnement de la vie associative,
- 170 000 € pour le fonctionnement du service de placement familial spécialisé.

ARTICLE 3: DISPOSITIONS NON-MODIFIEES

Toutes les autres dispositions de la convention précitée sont non modifiées par le présent avenant et demeurent applicables.

ARTICLE 4: DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à MELUN, le

en deux exemplaires originaux

Pour l'association, La Présidente, Pour le Département de Seine-et-Marne,

Le Président du Conseil Général,